



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers**

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Trente-septième session

Genève, 10 février 2025

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 10 février 2025 à 9 h 30, dans la salle VIII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Proposition d'amendements au paragraphe 2 de l'article 4.
3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation.
6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité.
7. Questions diverses.
8. Date et lieu de la prochaine session.
9. Adoption du rapport.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse : <https://indico.un.org/event/1011570/>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/79

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À sa dernière session, le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni l'Union européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Il sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de trouver un compromis. Il sera également invité à examiner une proposition d'amendements à l'AETR (appendice 1B) soumise par la Hongrie en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne, dans l'intérêt de l'Union et au nom de l'ensemble des États membres (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/3-ECE/TRANS/SC.1/2024/4), en parallèle du point 5 de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/3-ECE/TRANS/SC.1/2024/4

b) Appendice 1C

À la dernière session également, l'Union européenne a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait toujours le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition du Portugal concernant l'appendice 1C (figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1)). À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (qui contiennent les observations de la Fédération de Russie) ainsi que les observations de l'Union européenne, et à formuler des observations à son tour.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3

c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

À la dernière session, le Bélarus et la Fédération de Russie sont revenus sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure ». L'Union européenne s'est de nouveau fermement opposée à cette proposition au motif qu'elle affaiblirait fondamentalement les mécanismes permettant de faire respecter l'AETR, et, partant, l'efficacité de l'instrument. À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

En outre, les Parties contractantes seront invitées à prendre position au sujet d'une proposition de la Fédération de Russie destinée à modifier les articles 4 et 10 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/2).

Comme cela lui avait été demandé, le secrétariat a élaboré un document informel apportant des précisions concernant les « caractéristiques » des cas de « force majeure » (document informel SC.1-GE.21-36-01). Le Groupe d'experts sera invité à l'examiner.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/2
Document informel SC.1-GE.21-36-01

3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet.

4. Système TACHOnet

À la dernière session, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise, le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation

Le secrétariat donnera au Groupe d'experts des informations actualisées concernant la prolongation, par la signature d'un accord administratif (GE.77-36-02-Rev.1), du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute noter que le SC.1 a, par un vote à la majorité des Parties contractantes tenu à la session d'octobre 2024, chargé le secrétariat de la CEE de signer l'accord administratif (GE.77-36-02-Rev.1).

Les Parties contractantes seront invitées à examiner une proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/1), fondée sur une répartition des clefs qui semble plus correcte et plus équitable à la Fédération de Russie ainsi qu'au Bélarus et qui pourrait donc permettre que l'AETR produise tous ses effets.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/422 par. 10 à 16
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/1
Document informel GE.77-36-02-Rev.1

6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité

À la dernière session, le Groupe d'experts a pris note de la proposition de la Fédération de Russie visant à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante un nouveau point intitulé « Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité », alors que la Türkiye a rappelé l'existence du document informel n° 2 (octobre 2023) concernant l'établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité, et a signalé que les deux propositions étaient indépendantes, comme l'avaient fait remarquer d'autres experts.

Il est proposé de poursuivre l'examen de ces questions sur la base des propositions de la Türkiye, en tenant compte des dispositions des paragraphes 100 à 107 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7 et des contributions des autres parties intéressées, ainsi que du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/2, à la lumière de l'article 10.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7, par. 100 à 107
Document informel n° 2 (octobre 2023)

7. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

8. Date et lieu de la prochaine session

Il est prévu que la prochaine session se tienne le 10 juin 2025, au Palais des Nations, à Genève.

9. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
